CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOLABIOS

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 298.750 euros
Siège social : 5, rue de Messine, 75008 PARIS
499 899 847 RCS PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société SOLABIOS sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 28 Septembre 2012 à 14 heures, à Paris La Défense, Grande Arche – Paroi Nord, La Défense – 92044, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
— Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de délégation de compétence ;
— Autorisation à donner au Conseil d'administration pour la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce ;
— Pouvoirs.

Texte des résolutions proposées

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître une perte de 7 379 394 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 22 721 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation de résultat
L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 7 379 934 euros de la manière suivante :

En totalité soit de la somme de	7 379 934 euros
Au compte Report à Nouveau	
Qui passe ainsi	
De la somme négative de	718 341 euros
A la somme négative de	8 098 275 euros
TOTAL : Perte de l'exercice	7 379 934 euros

Rappel des dividendes distribués
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes réalisées au titre des trois précédents exercices.

Exercice clos	Dividendes distribués
31/12/2011	-

31/12/2010	400.400 €
31/12/2009	-

TROISIÈME RÉSOLUTION
Sous réserve de l'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'Administration qui sera reconstitué par l'Assemblée Générale Mixte du 3 Septembre 2012, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce)
1) Autorise le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblé générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;

2) Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

3) Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 Septembre 2008 reconnue par décision en date du 1er Octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers ;

4) Décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 30 €, hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus ;

5) Décide que le montant maximum théorique qui pourra être utilisé par le Conseil d'administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 1.560.000 €, hors frais de négociation (au cours maximum de 30 € par action et sur la base du capital au 28 Septembre 2012) ;

6) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

— Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
— Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
— Établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
— Passer tous ordres en bourse ;
— Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
— Effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités ;
— D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en oeuvre la présente décision ;

7) Fixe a dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation ; et

8) Décide que le Conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achats d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

SIXIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

1205549